

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

27 juin 2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 20

Votants : 23

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 27 juin 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme COMMUNAL Renée donne pouvoir à Mme DEBRAY Françoise
Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à M. FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr CHAMPION a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 49 / 2023

**CONVENTION DE GESTION AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE EST-
VALLÉES CONCERNANT LA GESTION DE LA DIGUE
DE VERNOU-SUR-BRENNE**

L'entretien de la digue de Vernou-sur-Brenne relevait de la compétence de la commune jusqu'au 31/12/2017. Depuis le 1er janvier 2018, l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), identifie la Communauté Touraine-Est Vallées comme le gestionnaire et le responsable de cet ouvrage. Son entretien relève ainsi de la Communauté Touraine Est Vallées. Il n'y a pas eu de transfert de charges.

Touraine-Est Vallées a procédé à la réalisation de l'étude de dangers de la digue et au dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement. La commune de Vernou sur Brenne a été associée et informée tout au long de la conduite du projet.

Le dossier de régularisation réglementaire détaille entre autres les modalités d'entretien et de surveillance de la digue.

En accord avec la commune de Vernou sur Brenne, il est proposé, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services tant de la CCTEV que de ceux de la commune, de préciser les conditions et modalités d'entretien et de surveillance de la digue de Vernou-sur-Brenne en détaillant la répartition des missions entre la commune de Vernou-sur-Brenne et Touraine-Est Vallées. Les modalités d'entretien et de surveillance sont ainsi détaillés dans une convention, jointe à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice TARBE, Adjoint au Maire,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Considérant, l'étude de dangers de 2023 de la digue de Vernou-sur-Brenne, définissant le niveau de sureté et jointe à la convocation du présent conseil municipal,

Considérant, la volonté de rationaliser les moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer l'entretien et la surveillance de la digue,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 relative à la demande autorisation du système d'endiguement de Vernou sur Brenne et la convention de gestion avec la commune de Vernou sur Brenne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion avec la commune de Vernou-sur-Brenne pour l'entretien de la digue, jointe à la présente délibération fixant les modalités d'intervention,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté Touraine-Est Vallées on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right that reads 'Pascale'.